

## DECISION DU MAIRE N°2025/ 111

### Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment Pictet en hôtel de ville – Désignation du lauréat– Marché 2025-06

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les articles L 2125-1 et R 2162-15 à R 2162-21 du code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser un concours restreint pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment Pictet en hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de concours publié le 20 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que quatre candidats ont été invités à l'issue de la première session du jury à soumettre leurs projets ;

**CONSIDÉRANT** la tenue du jury de concours le 08 décembre 2025 à 14h00 au terme duquel a été proposé le classement des 3 candidats ainsi que le montant des primes à verser à chacun ;

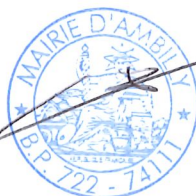
### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir le classement proposé par le jury et de nommer lauréat du concours le groupement représenté par DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES (69001 LYON);

**ARTICLE 2 :** D'inviter ce lauréat à la phase de négociation en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 3 :** D'attribuer à chacun des candidats ayant soumis un projet une prime de 22 000,00 € HT.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.



Ambilly, le 16.12.2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Télétransmise le : 16 12 2025

Publiée le : 16 12 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.